

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DES MOLIERES

Par arrêté n° 2014-DLE-001 du 25 septembre 2014, Mr le Maire de La Roquebrussanne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau pour la Gestion des eaux pluviales du quartier des Molières.

L'enquête publique se déroulera en mairie pendant 31 jours du lundi 20 octobre 2014 au mercredi 19 novembre 2014 inclus, sur la commune de la Roquebrussanne

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du Préfet du Var, pour la réalisation des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales du quartier des Molières.

Par ordonnance n°E14000042/83 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon, Mr Cozette Jean a été désigné comme commissaire enquêteur et Mme Gilbert Chantal a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de ville de La Roquebrussanne (83136), 31 Rue G. Clémenceau.

Le dossier d'enquête sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement établi par la société INGEROP ;
- ✓ Notice d'incidence ;
- ✓ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 soumis à la DDTM ;
- ✓ Les avis de publicités parus dans les journaux d'annonces légales ;
- ✓ Copie de l'arrêté portant ouverture de la présente enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, ce dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie.

Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, ainsi que toute demande d'information, pourront être adressées :

- ✓ Soit par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Mairie de la Roquebrussanne, 31 Rue G. Clémenceau, 83136 La Roquebrussanne
- ✓ Soit par courriel : urbanisme@laroquebrussanne.fr

Le dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site de la commune : www.la-roquebrussanne.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Roquebrussanne les jours et heures suivants :

- ✓ Lundi 20 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- ✓ Samedi 25 octobre 2014 de 9h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 29 octobre 2014 de 9h00 à 12 h00
- ✓ Jeudi 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- ✓ Mercredi 19 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire, au Préfet du Var ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Toulon son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique en mairie de La Roquebrussanne.

Le Maire

Michel Gros